



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

DÉLIBÉRATION

N° 10 - 01.03.2018

En exercice ...26  
Présents ..... 19  
Votants .....25  
Abstention .....0

**SERVICES TECHNIQUES  
10. ETUDES ET TRAVAUX  
DIGUES – PAPI**

**Octroi d'une subvention au Conseil Départemental de  
Charente-Maritime concernant les travaux relatifs à  
l'action 7.10 « Rivedoux Plage – Secteur du centre-ville »  
Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la  
submersion**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le 1er mars,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 février 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU, M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Noëlle BINET.

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D201810-DE  
Reçu le 05/03/2018

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 10 - 01.03.2018

En exercice ... 26  
Présents ..... 19  
Votants ..... 25  
Abstention ..... 0

### SERVICES TECHNIQUES

#### 10. ETUDES ET TRAVAUX

##### DIGUES – PAPI

**Octroi d'une subvention au Conseil Départemental de  
Charente-Maritime concernant les travaux relatifs à  
l'action 7.10 « Rivedoux Plage – Secteur du centre-ville »  
Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la  
submersion**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,*

*Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 3ème groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,*

*Vu la délibération n°73 du 14 juin 2012 portant sur la validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),*

*Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations en date du 12 juillet 2012,*

*Vu la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations signée en date du 27 novembre 2012,*

*Vu le courrier du Président du Conseil Départemental daté du 8 février 2018 et reçu le 12 février 2018 sollicitant une subvention pour la réalisation des travaux de l'action 7.10 du PAPI,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 12 février 2018,*

Considérant que le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'axe 7 du PAPI, s'est engagé d'une part, à réaliser l'ensemble des travaux correspondant à l'action 7.10 du PAPI, et d'autre part, à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers (Etat, Région et Communauté de Communes de l'Ile de Ré) ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, lorsqu'elle a signé la convention-cadre susvisée avec l'Etat, la Région et le Département le 12 novembre 2012, s'est engagée à verser une participation de 20 % du montant HT des opérations de l'axe 7 du PAPI ;

Considérant qu'après réalisation des études techniques et règlementaires, le projet retenu consiste à assurer la protection du centre-ville de Rivedoux-Plage contre un évènement de type Xynthia + 20 cm par (d'Ouest en Est) :

- la mise en œuvre d'un perré maçonné surmonté d'un muret de protection en béton armé recouvert d'un parement calcaire sur 29 mètres linéaires,
- la mise en place d'une double couche d'enrochements surmontée d'un muret de protection en béton armé recouvert d'un parement calcaire sur 70 mètres linéaires,

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D201810-DE  
Reçu le 05/03/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 1er mars 2018**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 10 - 01.03.2018**

**En exercice ...26  
Présents ..... 19  
Votants .....25  
Abstention .....0**

**SERVICES TECHNIQUES  
10. ETUDES ET TRAVAUX  
DIGUES – PAPI**

**Octroi d'une subvention au Conseil Départemental de  
Charente-Maritime concernant les travaux relatifs à  
l'action 7.10 « Rivedoux Plage – Secteur du centre-ville »  
Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la  
submersion**

- le confortement du cordon dunaire existant par la mise en œuvre d'enrochements bordé d'un muret de protection en béton armé recouvert d'un parement calcaire sur 32 mètres linéaires,
- le confortement du cordon dunaire par la mise en œuvre d'un muret de protection en béton armé recouvert d'un parement calcaire buté en pied par un rideau de palplanches sur 77,5 mètres linéaires,
- la mise en œuvre d'un portillon anti-submersion au niveau de la cale existante permettant de fermer le système en cas d'alerte ;

Considérant la répartition définie dans la convention cadre du PAPI, signée le 27 novembre 2012 (40% Etat, 20% Région, 20% Département, 20% Communauté de Communes),

Considérant que le montant total de l'opération s'élève aujourd'hui à 1 200 000 € HT,

Considérant que le Département de la Charente-Maritime sollicite ainsi auprès de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, l'octroi d'une subvention 240 000 € HT pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- Versement d'une avance de 5%,
- Versement d'acomptes successifs jusqu'à 80% du montant total,
- Versement du solde ;

Considérant que la première avance sera versée après transmission du certificat de démarrage des travaux ;

Considérant que pour chaque acompte, le demandeur devra transmettre les pièces prouvant la réalité de la dépense, à savoir, un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées qu'il certifie exact, accompagné des factures acquittées ;

Considérant que lors de la liquidation du solde, qui sera effectuée sur constatation effective de la prestation réalisée, le demandeur devra transmettre un état récapitulatif sous la forme d'une liste de mandats de paiement établie par l'ordonnateur ;

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20180301-D201810-DE  
Reçu le 05/03/2018**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

**DÉLIBÉRATION**

N° 10 - 01.03.2018

En exercice ...26  
Présents ..... 19  
Votants .....25  
Abstention .....0

**SERVICES TECHNIQUES  
10. ETUDES ET TRAVAUX  
DIGUES – PAPI**

**Octroi d'une subvention au Conseil Départemental de  
Charente-Maritime concernant les travaux relatifs à  
l'action 7.10 « Rivedoux Plage – Secteur du centre-ville »  
Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la  
submersion**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'octroi d'une subvention de 240 000 € HT à hauteur de 20% du montant hors taxe nécessaire à la réalisation des travaux de l'action 7.10 « Rivedoux-Plage – Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion – secteur du centre-ville »,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision au Département de Charente-Maritime,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes y afférents.

Affichée le : 5 mars 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D201810-DE  
Reçu le 05/03/2018